Liste des délibérations

Séance du 02 mars 2023

N° délibération	Objet
11-2023	Demande de subvention fonds Verts – étude thermique pour la maison Rome
12-2023	Demande de subvention fonds Verts – Rénovation des vestiaires du stade
13-2023	Décisions du Maire : DIA parcelle B 12
14-2023	Convention pour la stérilisation des chats errants entre la commune de Cussac-sur-Loire et la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire
15-2023	Soutien aux populations victimes de séisme en Turquie et Syrie
16-2023	Compte de gestion 2022
17-2023	Compte administratif 2022
18-2023	Affectation du résultat 2022
19-2023	Budget primitif 2023



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire

Objet: Vote du Budget Primitif 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 068 034,41 €	1 068 034,41 €
Section d'investissement	1 548 879,61 €	1 548 879,61 €
TOTAL	2 616 914,02 €	2 616 914,02 €

Fait à Cussac-sur-Loire Le 02 mars 2023



Nombre de Membres

En Exercice 18
Présents 17

Vote 17
Pour 17
Contre 0

Abstentions



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 6 mars 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_19-DE Reçu le 06/03/2023 43084 Code INSEE

COMMUNE DE CUSSAC SUR LOIRE **BUDGET COMMUNAL**

18 / 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18 Nombre de membres présents : 17 Nombre de membres exprimés : 18

VOTES:

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 495,09
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 793,84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	297 288,93
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-138 425,52
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-6 900,00
Besoin de financement F. = D. + E.	145 325,52
AFFECTATION =C. = G. + H.	297 288,93
Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	145 325,52
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	151 963,41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE - Rémi BARBE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/03/2023 et de la publication le 06/03/2023

A Cussac-sur-Loire, le 02/03/2023

AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_18-DE

Reçu le 06/03/2023

⁽¹⁾ Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire

Objet: Approbation du compte administratif 2022 pour le budget principal.

Après vote du compte de gestion 2022, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel ROCHE, Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Rémi BARBE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif;
- 2) Constate que pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		118 793,84	253 485,76		253 485,76	118 793,84
Opérations exercice	735 915,39	914 410,48	423 492,94	538 553,18	1 159408,33	1 452 963,66
Totaux	735 915,39	1 033 204,32	676 978,70	538 553,18	1 412 894,09	1 571 757,50
Résultats de clôture		297 288,93	138 425,52			158 863,41
Restes à réaliser			6 900,00		6 900,00	
Totaux cumulés	735 915,39	1 033 204,32	683 878,70	538 553,18	1 419 794,09	1 571 757,50
Résultats définitifs		297 288,93	145 325,52			151 963,41

Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 16

 Vote
 16

 Pour
 16

 Contre
 0

 Abstentions
 0

Acte rendu exécutoire après dépar de l'élécture et publication ou notification du 6 mars 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_17-DE Reçu le 06/03/2023



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire

Objet : Approbation du compte de gestion 2022 dressé par le service de gestion comptable du Puy-en-Velay.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Nombre de Membres En Exercice Présents Vote Pour Contre 0 Abstentions

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

et publication ou notification du 6 mars 2023

ssac-sur-Loire Rémi BARBE

AR Prefecture



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Soutien aux populations victimes de séisme en Turquie et Syrie

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, Monsieur le maire propose d'affirmer la solidarité de la commune de Cussac-sur-Loire.

L'association des Maires de France informe de la possibilité, de faire un don par l'intermédiaire du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit) et garantit une traçabilité des fonds avec une information des actions menées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'apporter son soutien financier à hauteur de 500 € via le FACECO pour soutenir les populations victimes de séismes en Turquie et Syrie;
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches pour effectuer le versement de 500 € au profit du FACECO au motif de l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 02 mars 2023

Le Maire

Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 17

 Vote
 18

 Pour
 14

 Contre
 2

 Abstentions
 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 3 mars 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_15-DE Reçu le 03/03/2023



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

<u>Objet</u>: Convention pour la stérilisation des chats errants entre la commune de Cussac-sur-Loire et la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire

Monsieur le Maire informe que la commune de Cussac-sur-Loire est toujours confrontée au problème de chats errants sur plusieurs secteurs de son territoire.

La gestion durable de la population des chats errants au moyen de campagnes de stérilisation et d'identification permet :

- La stabilisation de la démographie féline ;
- Le maintien d'une population locale évitant l'envahissement du territoire par de nouveaux chats non stérilisés ;
- La diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...);

Il convient donc de stabiliser la population de chats en procédant à leur capture afin de les stériliser, de les identifier, puis de les relâcher sur le territoire communal.

L'article L.211-21 et 211-22 du code rural et de la pêche offre aux Maires cette possibilité.

La Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire (S.P.A.) propose de s'occuper de cette campagne de stérilisation et d'en définir les modalités par convention.

Il est proposé d'attribuer une somme de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023 avec la Société Protectrice des Animaux de Haute-Loire et à lui verser une somme de 1 000 € pour la stérilisation des chats errants.

Nombre de Membres

 En Exercice
 18

 Présents
 17

 Vote
 18

 Pour
 10

 Contre
 8

 Abstentions
 0

THE CUSSAC SURLOR

e 02 mars 2023

We Maire

Kémi BARBE

AR Prefecture

Fait à Cussac-sur-Loire



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE)

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle B 12 La Champ

Fait à Cussac-sur-Loire, le 02 mars 2023





En Exercice 18
Présents 17
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 3 mars 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_13-DE Reçu le 03/03/2023



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE), Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires du stade, construits en 1990 et qui apparaissent aujourd'hui vétustes et d'une capacité insuffisante. Le devis établit pour les travaux et les honoraires, sont estimés à 377 008,00 €. Cette rénovation permettra une réhabilitation thermique du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi qu'une extension du bâtiment pour répondre aux besoins actuels.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'obtenir un subvention suite au lancement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » qui vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux d'extension et de rénovation énergétique des vestiaires du stade	346 308,00 €	DSIL 2022 (30%) Arrêté N°2022-0119-DSIL-43-95 du 20/06/2022	113 102,40 €	
		Région Auvergne Rhône-Alpes (20 %) En attente de décision	75 401,60 €	
		Dispositif Fonds verts (27.4%)	103 102,40 €	
Maîtrise d'œuvre	30 700,00 €	Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football - Fonds d'aide au football amateur (2.6 %) Notification de décision en date du 08/02/2023	10 000,00 €	
		Fonds propres commune (20 %)	75 401,60 €	
TOTAL HT	377 008,00 HT	TOTAL HT	377 008,00 € HT	

Le Conseil Municipal décide :

- * de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert » ;
- * d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif 2023.

Nombre de Membres

En Exercice 18 Présents 16 Vote 17 Pour 17 Contre 0

Abstentions





AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023 12-DE Reçu le 03/03/2023



Séance du 02 mars 2023

Convocation le 23 février 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 02 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun (pouvoir donné à Rémi BARBE), Sandrine Besse

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire

Objet : Demande de subvention - étude thermique pour la maison Rome

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Rome afin de créer un logement communal et une salle de réunions.

Monsieur le Maire indique qu'une étude thermique permettra d'avoir un état des lieux afin de définir les besoins et d'optimiser le projet dans un objectif de réduction des coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau...), et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de permettre de rechercher de nouvelles subventions. Il est également possible d'obtenir un subvention suite au lancement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » qui vise à subventionner des investissements locaux et de l'ingénierie favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le coût de l'étude est estimé à 2 100 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Etude thermique	2 100,00 € HT	Etat – fonds verts (80%)	1 680,00 € HT	
		Fonds propres commune (20 %)	420,00 € HT	
TOTAL HT	2 100,00 € HT	TOTAL HT	2 100,00 € HT	

Le Conseil Municipal décide :

- de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert » ;
- d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif 2023.

Nombre de Membres

En Exercice 18
Présents 16
Vote 17

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 3 mars 2023

Fait à Cussac-sur-Loire





AR Prefecture

043-214300840-20230302-2023_11-DE Recu le 03/03/2023